

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

**Recensement des
Monuments de la France**

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du château et de ses communs, ainsi
que les cheminées gothiques du château de Messey à Messey
sur Crosne (Saône et Loire)

appartenant à Monsieur Thevenot, y demeurant et à M. Robin
marchand de vin à SENNECY-le-GRAND

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Messey sur
Crosne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

29 DEC 1940
Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]